


<p style="text-align: center;">CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD</p>  <p style="text-align: center;">Éducation francophone</p> <p>8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91e rue), suite 301 Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : B-2020 PA	Page : 1 de 1
	<p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</p> <p>Objet : ÉLECTIONS</p> <hr/> <p>Référence(s) juridique(s) : Articles 218, 222 et 223.4 de la <i>Loi scolaire</i> Ministerial Order # 025/99</p> <p>Autre(s) référence(s) : <i>Local Authorities Election Act</i></p> <p>Date d'émission : 18 mars 1996 Révision(s) : 16 septembre 1996 20 septembre 2000</p>	

PROCÉDURES

1. Toute annonce de mise en candidature, de vote par anticipation, d'élection ou autre qui doit être faite conformément au ***Local Authorities Election Act*** sera publiée dans le Franco.
2. Tout électeur du Conseil scolaire recevra une copie de toute annonce placée dans le Franco accompagnée d'explications plus détaillées, si nécessaire, des procédures ou des règlements en question.
3. Conformément à l'article 73(1) du ***Local Authorities Election Act***, au moins une (1) semaine avant la date d'élection, et par résolution du Conseil il pourra y avoir un vote par anticipation qui aura lieu aux endroits et aux heures spécifiés dans la résolution.
4. À la discrétion de le(la) directeur(trice) du scrutin, les bureaux de scrutin seront situés de façon à s'assurer qu'aucun électeur ait à conduire plus de cent (100) kilomètres en sens unique pour aller exercer son droit de vote.